

Le dispositif ULIS du collège Louis Guilloux à MONTFORT-SUR-MEU

Coordonné par Sophie LARIVEN, avec l'aide d'Aurore LAISNE



L'ULIS
N'EST PAS
UNE CLASSE !
mais un
dispositif

U.L.I.S : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

Le dispositif du collège Louis Guilloux est ouvert depuis septembre 2024. Il accompagne 13 élèves présentant des troubles des fonctions cognitives, de la 6ème à la 3ème.

Qui ?

Les élèves :

Les élèves, en situation de handicap, reconnus par la Maison Départementale de Personnes Handicapées (MDPH), sont orientés en ULIS par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (CDAPH).

Ils sont inscrits en classe ordinaire au collège.

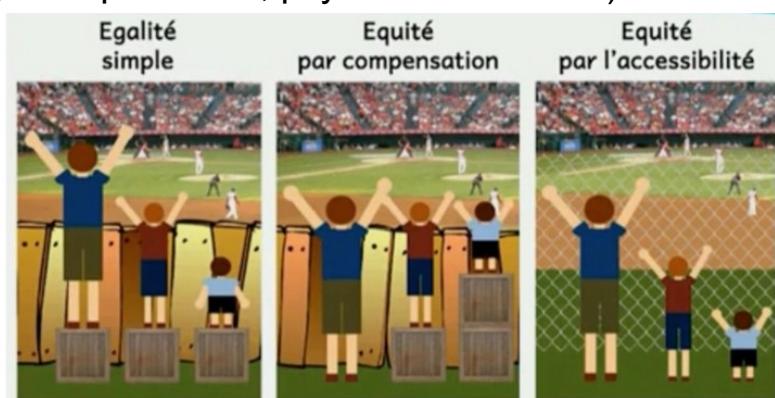
Ils bénéficient d'une scolarité, d'un accompagnement et d'aménagements organisés selon les éléments inscrits au Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

L'équipe pluridisciplinaire :

L'ULIS relève d'un copilotage entre l'IEN ASH (Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés) et le chef de l'établissement.

Ce dispositif repose sur une équipe qui accompagne les élèves au quotidien :

- **les enseignants des classes** de référence qui assurent une inclusion réussie à travers leurs actions pédagogiques
- **la coordinatrice du dispositif ULIS**, enseignante spécialisée dans l'adaptation des situations d'apprentissage au regard des besoins éducatifs des élèves
- l'Accompagnante des Élèves en Situation de Handicap collective (**AESHco**) qui apporte un soutien individualisé ou collectif aux élèves
- les autres **membres de la communauté éducative** du collège (infirmière, psychologue de l'éducation nationale, personnels de la vie scolaire, documentaliste...)
- **les partenaires extérieurs** à l'établissement (éducateurs spécialisés, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens...)



Quand ?

Le dispositif est ouvert **21 heures** par semaine.

L'emploi du temps de chaque élève est réalisé en fonction des compétences et difficultés de chacun. L'élève suit l'emploi du temps de base de sa classe, avec des suspensions de certaines matières trop compliquées ou un accompagnement AESHco en cours.

Autant que possible dans la classe de référence, autant que de besoin au sein du regroupement ULIS.

Où ? L'élève est...

- en classe seul.e
- en classe avec l'AESHco
- en classe avec la co-intervention du professeur et de la coordinatrice du dispositif
- dans la salle du regroupement ULIS (salle 34) avec la coordinatrice et parfois l'AESHco



Comment ? Le collège en dispositif ULIS

Analyse de besoins éducatifs particuliers des élèves

Aménagement et adaptation de la scolarité (emploi du temps, supports, examens...)

Accompagnement du projet d'orientation dès le 2ème semestre de la 5ème, avec des stages en entreprise dès la 4ème

Participation des élèves aux activités éducatives, culturelles et sportives du collège

Instauration d'un climat scolaire bienveillant et serein

Concertation régulière des membres de la communauté éducative pour assurer le parcours de réussite du jeune, avec une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) chaque année

Les objectifs du dispositif ULIS :

- accompagner les enseignements de la classe de référence (anticipation des notions, reprise de cours, préparation des évaluations)
- poursuivre les apprentissages sur les compétences de base (lecture-écriture, mathématiques)
- développer les apprentissages sociaux, les capacités de communication
- développer l'autonomie personnelle et les compétences psychosociales du jeune
- préparer le projet d'orientation et de formation

Les évaluations et examens :

Possibilité de passer en fin de 3ème le Certificat de Formation Générale (**CFG**), le Diplôme National du Brevet professionnel (**DNBpro**) ou le Diplôme National du Brevet général (**DNB**).

Aménagements des évaluations et examens

Article L112-4 du code de l'éducation

« Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, rendus nécessaires en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant, sont prévus par décret. Ces aménagements peuvent inclure notamment l'octroi d'un **temps supplémentaire** et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves, la **présence d'un assistant** ou l'utilisation, par le candidat, de son **équipement personnel**. »

Pour tout renseignement sur le dispositif ULIS, n'hésitez pas à appeler le collège et demander à rencontrer Mme Lariven.